

Direction des ressources humaines

DRH

Affaire suivie par :

C. Bourgery

Tél. 0 26 05 69 15

Mél : [ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)

1, rue Navier

51082 Reims CEDEX

Reims, 9 décembre 2020

Le recteur de l'académie

à

Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'Education nationale,  
Mesdames et Messieurs chefs des établissements  
publics et privés  
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service du rectorat.

**Objet : Versement du forfait « mobilités durables ».**

**Références :** Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Afin de favoriser la transition écologique vers des modes de déplacement à faible impact environnemental, un forfait d'indemnisation des modes de transport « doux » a été mis en place.

Vous trouverez ci-joint les principales modalités de mise en œuvre du *décret n° 2020-543 du 9 mai 2020* sur le site de la DGAFP : [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parcours\\_professionnel/mobilite/Fiche\\_application\\_D\\_2020-543\\_du\\_9\\_mai\\_2020\\_FMD\\_FPE.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/mobilite/Fiche_application_D_2020-543_du_9_mai_2020_FMD_FPE.pdf) :

Je vous apporte quelques précisions complémentaires pour la gestion des demandes relatives à l'année en cours.

Afin de ne pas retarder d'éventuelles demandes des agents, une attestation sur l'honneur est à déposer auprès du service des ressources humaines du rectorat **au plus tard le 31 décembre**, pour un versement sur 2021. Cette déclaration devra certifier l'utilisation de l'un des deux moyens de transport faisant l'objet de l'aide, pour le nombre d'allers-retours exigé.

Des demandes complémentaires de pièces pourront être formulées auprès d'eux par la suite, dans le cadre de contrôles des services gestionnaires ou de demandes du comptable public.

Contrôles :

- L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet (cf. fiche).
- L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Pour cette seule **année 2020**, le **forfait** sera de **100 € pour 50 jours minimum de "déplacements doux"** mais cumulable avec le remboursement transport le cas échéant, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Les années suivantes, le cumul ne sera pas possible.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie



Sandrine Conan